



Concours Photos :

« Vergers du Pays de Herve en toutes saisons »

Règlement :

1. Le concours est organisé par Les Amis de la Terre et la Maison du Tourisme du Pays de Herve. Il est ouvert du **15/02/2011** au **15/12/2011**.
2. Le concours est ouvert gratuitement à tous, photographes amateurs et professionnels, à l'exception des asbl organisatrices, des membres actifs de leurs équipes et de leurs familles ainsi qu'aux membres du jury. Toutefois, l'inscription est limitée à une personne de la même famille domiciliée sous le même toit.
3. Pour participer au concours, le candidat complètera la fiche d'inscription disponible sur www.paysdeherve.be et l'enverra à la Maison du Tourisme du Pays de Herve par courrier à l'adresse postale suivante « Place de la Gare 1 à 4650 Herve » ou par mail sur concoursphotos@paysdeherve.be
4. Chaque participant pourra **présenter un maximum de quatre photos**.
5. Les vergers photographiés devront impérativement se trouver sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Herve. Ceci comprend
 - les villages des 6 communes :
 - Herve
 - Plombières
 - Thimister-Clermont
 - Olne
 - Aubel
 - Welkenraedt
 - les villages de la commune de Soumagne
6. Les photos des vergers devront impérativement être contemporaines. Aucune photo antérieure au présent concours ne sera évaluée par le jury.

7. Les photos peuvent être réalisées avec un **appareil argentique ou numérique**, en **couleurs ou en noir et blanc**. **Le format des tirages argentiques est fixé à 20 x 30 cm**. **Les fichiers numériques doivent être enregistrés sur un cd en jpeg à 300 dpi avec une taille d'image A4 et accompagnés d'un tirage papier 20 x 30 cm**. Seul ce dernier sera jugé. Aucune modification (photoshop etc...) visant à transformer et/ou modifier artificiellement la prise de vue ne sera acceptée. Seuls des équilibrages de niveau de luminosité et/ou de contraste sont permis.
8. Les photos numérotées seront placées dans une première enveloppe. Dans une seconde enveloppe placée dans la première, le candidat glissera les légendes numérotées des photos présentées ainsi que copie de sa fiche d'inscription. **Chaque photo devra être légendée sur papier libre et comporter les éléments suivants : nom et prénom du photographe, titre de l'œuvre, localisation géographique précise, date, mention « reproduction libre »**. Les photos ne seront pas encadrées ou collées sur un support identifiable. Aucune photo ne sera retournée aux participants.
9. **Les photos seront envoyées par voie postale avant le 15/12/2011 (cachet de la poste faisant foi) à Mme Anne Zinnen, Maison du Tourisme du Pays de Herve, Place de la Gare 1 à 4650 Herve ou déposées à la maison du tourisme pendant les heures d'ouverture.**
10. Une sélection de maximum 50 photos sera effectuée par un jury composé de professionnels et de personnes désignées par les Amis de la Terre et la Maison du Tourisme du Pays de Herve.

Les critères principaux seront les suivants :

- rapport au thème
- cadrage, difficulté de prise de vue, esthétique et maîtrise technique
- « coup de cœur » (originalité, séduction...)

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury sera tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

11. Toutes les photos sélectionnées seront exposées à la Maison du Tourisme du Pays de Herve, au mois de janvier 2012. Durant toute la durée de l'exposition, les visiteurs pourront voter et attribuer le prix du public.
12. Les personnes qui verront une ou plusieurs de leurs photos sélectionnées seront averties par courrier.

13. Un prix sera attribué à quatre photos.

1^{er} prix

1 bon d'achat de 500 € valable dans un magasin de matériel photo situé sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Herve

2^{ème} prix

1 bon d'achat d'une valeur de 250 € valable dans un magasin de matériel photo situé sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Herve

3^{ème} prix

1 bon d'une valeur de 125 € valable dans un restaurant situé sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Herve

Prix du public

1 bon d'une valeur de 125 € valable dans un restaurant situé sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Herve

Les résultats et les prix seront remis officiellement le dernier jour de l'exposition. Ils seront également communiqués à la presse ainsi que sur les sites internet de la Maison du Tourisme du Pays de Herve et des Amis de la Terre.

14. Les prix remportés ne peuvent en aucun cas être échangés ou être transformés en espèces.
15. La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice des Amis de la Terre et de la Maison du Tourisme du Pays de Herve. Les photos pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, site internet, presse, guide touristique,...).
16. Tous les tirages papiers et/ou fichiers numériques resteront propriété des organisateurs et ne pourront donc être retirés à l'issue du concours et de l'exposition.
17. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des supports informatiques et des tirages papiers pendant l'envoi.
18. Tout participant au concours s'engage à être l'unique titulaire de la totalité des droits concernant les photos déposées :: autorisation des personnages et des lieux photographiés (droit à l'image), autorisation de reproduction, d'éditions, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du présent concours. Il indemniserà les organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets photographiés, d'auteurs, d'éditeurs ou de tout ayant droit titulaire d'un droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres et de toute réclamation de tiers en raison de l'utilisation et de l'exploitation des dites œuvres. Il s'engage à n'enfreindre aucun droit à la propriété intellectuelle ou industrielle, droit à l'image, autre droit de la

personnalité ou propriété ou antériorité dont un tiers est titulaire. Tout participant est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisation nécessaires au titre de la priorité intellectuelle et industrielle et du chef du droit à l'image ou autres droits de la personnalité sur la photo transférée.

19. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs trancheront les cas non prévus au présent règlement.
20. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La non-observation de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.